

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 26 (1996)
Heft: 3

Artikel: Conseil des anciens
Autor: F.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-828630>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GE

OCPA et assurance-maladie

De nombreux bénéficiaires des prestations de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) s'interrogent sur les changements qu'apporte la nouvelle législation de l'assurance-maladie.

Réponse: De nombreuses caisses-maladie ont, sans demander l'avis de leurs assurés, relevé la franchise de Fr. 150.- à Fr. 300.-. Une telle modification, imposée en quelque sorte à l'assuré, peut être refusée sans problème.

Il faut cependant faire part de votre refus à votre caisse, car si vous ne

réagissez pas, la caisse considérera que vous avez accepté cette franchise plus élevée.

Il y a lieu de noter que, comme bénéficiaire OCPA, vous n'avez pas intérêt à avoir une franchise plus élevée que celle, légale, de Fr. 150.-.

La Direction de l'OCPA

Nous aimerions ici répondre aux deux questions qui nous sont le plus fréquemment posées.

1. – Pour quelles raisons le montant de la prestation fédérale a-t-il été réduit en 1996?

Réponse: Selon la nouvelle législation entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996, les primes d'assurance-maladie ne figurent plus dans les dépenses prises en compte pour fixer les prestations complémentaires.

Dès lors, puisque les dépenses sont moins élevées, la prestation complémentaire est automatiquement réduite.

Cependant, cette réduction de la prestation complémentaire est totalement compensée par l'octroi d'un subside qui couvre intégralement la cotisation. La mention de ce subside figure en bas de page.

Au total, dans la plupart des cas, la prestation OCPA de 1996 dépasse celle de 1995, car la cotisation d'assurance est plus élevée depuis cette année et elle est totalement couverte par le subside.

2. – Que faire lorsque la caisse-maladie a relevé d'office le montant de la franchise?

Renseignements

En cas de doute ou de problèmes, adressez-vous à l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA), Route de Chêne 54, case postale 3988, 1211 Genève 3. Tram 12, arrêt Grange-Canal. Ouvert de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Téléphone 022/849 77 77.

Le Bel Age de la retraite

Pour le Centre social protestant (CSP), la retraite, c'est le Bel Age. C'est du moins le nom choisi pour le secteur activités destinées aux aînés, dont s'occupe Brigitte Baudraz.

Passionnée de sports, cheval, ski de fond et natation, elle a travaillé 20 ans au CSP comme responsable des chauffeurs, puis de l'ensemble du secteur bénévole. Une expérience qui lui est aujourd'hui très utile.

Brigitte a déjà effectué des accompagnements lors de journées de ski de fond et de week-end de vacances. Les voyages (5 à 6 par an) sont en effet un des autres domaines où Bel Age est actif. Une activité très prisée par les 600 personnes régulièrement inscrites.

Prochaine destination: vacances de neige à Ulrichen (VS) du 23 au 30 mars, pour un groupe de trente personnes. Prix: Fr. 650.- en demi-pension.

Avant de prendre ses nouvelles fonctions, Brigitte Baudraz a participé aux travaux d'une commission de réflexion qui a envoyé un questionnaire à tous les membres de Bel Age. Avec 210 réponses (en majorité des femmes âgées de 70 ans en moyenne), Brigitte Baudraz s'estime satisfaite. Si les activités sportives sont les plus prisées, les cours de diététique, de dessin et les activités conviviales les talonnent. Vingt personnes sont intéressées par un groupe d'échanges et de rencontres qui évoquerait le rôle des grands-pa-

rents, la vieillesse et la spiritualité ou la séparation et le deuil.

Frédéric Montanya

Secteur Bel Age du CSP, 14, rue du Village-Suisse, tél. 022/320 78 11.

Conseil des anciens

Après s'être dotée d'un Parlement des jeunes, la ville de Genève a dorénavant un conseil des anciens. Cette structure a été refusée par deux fois par le conseil municipal, où les libéraux et l'Alliance de gauche ont unis leurs voix. Ces derniers estiment, en effet, qu'ayant le droit de vote et d'éligibilité, les personnes âgées n'ont pas besoin d'un ghetto qui ferait double emploi avec les associations existantes. Des obstacles qui ont amené le magistrat Michel Rossetti, père de l'idée, à chercher un sponsor.

Après plusieurs mois de négociations, les Rentes Genevoises ont accepté de mettre Fr. 25 000.- dans l'opération. Depuis le 16 janvier, c'est chose faite. La ville de Genève compte 30 000 retraités et Michel Rossetti ne pense pas avoir de difficulté à trouver les 40 personnes qui formeront ce nouveau cénacle. Trente de ces membres siégeront à titre individuel et dix représenteront diverses associations, pour avoir la plus grande représentativité.

F. M.